

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt huit février deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Daniel BERTHEOL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS (en remplacement de Franck DE MAGALHAES), Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Thierry MATHIEU, Bernard PAGENEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles CHABRIER, Bernard PAGENEL pouvoir à Jean-François LANDES, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-336 du 27/02/2025 fixant la répartition et le nombre de sièges communautaires de Hautes Terres Communauté à 60. Les exécutifs des communes de Chalinargues et Celles n'étant à ce jour pas installés, les sièges communautaires représentant ces communes sont vacants, portant à 58 le nombre de sièges communautaires pour la séance du conseil communautaire du 28/02/2025.

Date et affichage de la convocation : 21 février 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 58
Présents : 39 – Pouvoirs : 4 – Votants : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Définition de plans de secteurs dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1, L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration et les modalités de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu la conférence des maires réunie le 15 septembre au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables débattu en Conseil communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu la conférence des maires réunie le 26 janvier 2024 au cours de laquelle a été présenté le projet de plans de secteur de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024, portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ;

Considérant les dispositions de l'article L.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut prévoir des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Considérant que les plans de secteur précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les règlements spécifiques à chaque secteur ;

Considérant que l'instauration de ces plans de secteur apporte une pertinence territoriale et offre une souplesse pour mieux intégrer les spécificités de certains espaces intracommunautaires lors de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que ces plans de secteur permettent notamment une adaptation des orientations d'aménagement et de programmation du règlement (écrit et graphique) à un territoire de taille conséquente, à un contexte territorial diversifié (pôles urbains secondaires, pôles relais, ruralité), et à des réalités urbaines et physiques différentes (tissu bâti, paysage, risques...) ;

Considérant que les plans de secteurs envisagés dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sont déterminés sur les bases suivantes :

- Des ensembles paysagers homogènes composant le territoire de Hautes Terres Communauté
- Des dynamiques urbaines ou rurales plutôt similaires (résidentielles, économiques, touristiques, agricoles...)

Considérant qu'il est ainsi proposé, au sein du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté, de définir quatre plans de secteur, à savoir :

- **Secteur A « Cézallier et pays coupés » (17 communes)** : Allanche, Auriac-l'Église, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Marcenat, Molèdes, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols et Vèze
- **Secteur B « Contreforts de la Margeride » (6 communes)** : Celoux, Chazelles, La Chapelle-Laurent, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy
- **Secteur C « Massif du Cantal » (5 communes)** : Albepierre-Bredons, Dienne, Laveissenet, Laveissière et Lavigerie
- **Secteur D « Vallée de l'Alagnon » (11 communes)** : Bonnac, Celles, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, Massiac, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Valjouze et Virargues

Rappelant que, conformément aux dispositions des articles L.151-3 et L.153-21 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes dont le territoire est couvert par l'un ces plans de secteurs devra être recueilli préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal par le Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de définir quatre plans de secteur, tels que présentés ci-avant et dont la cartographie est jointe en annexe de la présente délibération, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions du Code l'urbanisme susvisées ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

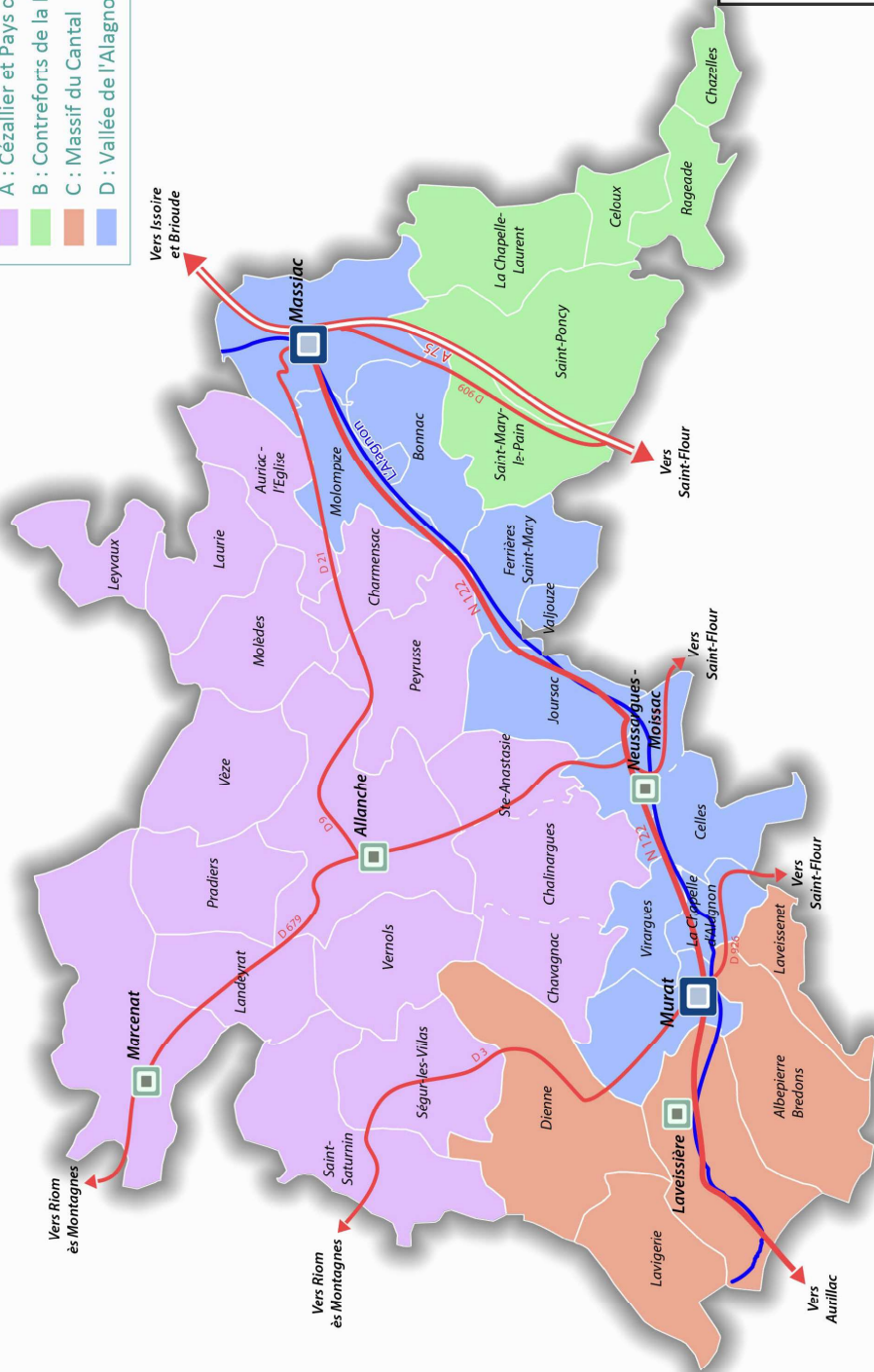
Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les plans de secteurs

Proposition de plans de secteur - Hautes-Terres Communauté

- A : Cézallier et Pays coupés
- B : Contreforts de la Margeride
- C : Massif du Cantal
- D : Vallée de l'Alagnon



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 015-200066637-20250228-2025_CC_028-DE

Réalisation : CAMPUS Développement / novembre 2023
Fond de plan : BD CARTO & GEOFLA - IGN

